

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENDAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 19 septembre 2017

Etaient présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR, Georges CHARRIERE Luc MERCIER, Philippe PARIS, Bertrand MERCIER, Daniel ARPIN, Emmanuel MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Béatrice EMPEREUR, Annick RECORDON, Michel MARMOTTAN, Daniel EUSTACHE, Yannick AMET.

Absents : Jean Noel GAIDET.

Mme Béatrice EMPEREUR a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Point N°1 – Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique pour la saison d'hiver 2017/2018

Le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- **DE CREER** un poste d'ASVP, pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 11 décembre 2017 au 14 avril 2018.
-

Point n°2 – Création de postes non permanents pour l'entretien des locaux de l'école et de la mairie, pour la surveillance des temps périscolaires et pour l'intervenant en anglais

Le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- **DE CREER** un poste d'intervenant en anglais du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 à raison de **6h par semaine d'école**. Il est précisé que l'intervenant percevra un salaire horaire brut de 21.30€
- **DE CREER** deux postes d' « Adjoint Technique » pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet :
 - Le 1^{er}, à raison de **34h par mois**, du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 inclus.
 - Le 2^{ème}, à raison de **84h par mois**, du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2018 inclus.
- **DE CREER** un poste d' « Adjoint Technique » pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de **34h/mois**, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Point N°3 – Adoption du Rapport Annuel 2016 du délégataire sur le prix et la qualité du service « Eau Potable »

Après présentation, par Mr **Paul CUSIN-ROLLET Maire**, du Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » de VEOLIA,

Le Conseil municipal, APPROUVE ce rapport à l'unanimité.

Point N°4 – Adoption du Rapport Annuel 2016 du SAHI sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Après présentation, par Mr **Paul CUSIN-ROLLET Maire**, du Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du S.A.H.I.

Le Conseil municipal, APPROUVE ce rapport à l'unanimité.

M. Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle la délibération N°2017-41 du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal émettait un accord de principe quant à la transformation de la Régie Electrique à simple autonomie financière en régie personnalisée.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'optimiser et de conforter le fonctionnement des quatre régies de Haute-Tarentaise.

Le Maire ajoute que les régies personnalisées se caractérisent avant tout par leur autonomie et leur personnalité juridique distincte de celles de la collectivité dont elles émanent et qu'il revient à l'assemblée délibérante le soin de créer une régie personnalisée en vue d'assurer la gestion d'un service public industriel et commercial et de transformer une régie simplement autonome en régie personnalisée.

La future Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise disposera d'une indépendance de fonctionnement et d'une autonomie financière. Elle continuera à assurer les mêmes missions de service public. Il est important de signaler que le niveau de maîtrise de la collectivité locale sur son fonctionnement sera préservé. En effet, les membres du conseil d'administration titulaires d'un mandat de la collectivité détiendront la majorité des sièges. Les autres membres relèvent du secteur de compétence de l'équipement (sans lien financier ou d'activités autres avec la structure).

La régie personnalisée sera administrée par un conseil d'administration qui adoptera le budget, fixera les redevances et délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le conseil municipal. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le maire propose un directeur, proposition validée par le conseil municipal puis entérinée par le conseil d'Administration.

Le Maire propose que la régie dénommée « **Régie Electrique de Sainte Foy-Tarentaise** » soit gérée par un conseil d'administration composé de 6 membres, soit 4 élus choisis au sein du conseil municipal et 2 personnalités qualifiées non titulaires d'un mandat d'élu municipal.

Le Maire présente les nouveaux statuts de la régie électrique à personnalité morale et autonomie financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de transformer** la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise actuelle en Régie Personnalisée à compter du 01 janvier 2018.
- **APPROUVE** le projet de statuts tels que présentés auparavant
- **DESIGNE 4 membres élus** du conseil d'administration de la régie, à savoir :
 - Paul CUSIN-ROLLET
 - Jean-Pierre BASTIEN
 - Luc MERCIER
 - Emmanuel MERCIER
- **DESIGNE 2 personnalités qualifiées** comme membres du conseil d'administration, à savoir
 - Laurent EMPEREUR
 - Gilles FRACHER
- **CHARGE** le Maire de diligenter toutes les démarches nécessaires aux changements de statuts de la Régie Electrique de Sainte-Foy-Tarentaise.

Point N°6 –Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2009 à 2015 sur les budgets de la commune et de la Régie Electrique

Sur proposition de M. le Trésorier de Bourg-Saint-Maurice par courrier explicatif du 12 Août 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- ❖ Budget Commune : Montant total des créances irrécouvrables: **972.50€**
- ❖ Budget Régie Electrique : Montant total des créances irrécouvrables : **24 747.67€**

Ces créances irrécouvrables se décomposent comme suit :

BUDGET COMMUNE

- n°194 de l'exercice 2011, objet : Cantine M Leduc Pascal	montant : 78.40€
- n°221 de l'exercice 2011, objet : Cantine M Leduc Pascal	montant : 22.00€
- n°594 de l'exercice 2012, objet : Cantine Mme CHELLE Aurélie	montant : 174.00€
- n°660 de l'exercice 2012, objet : Cantine Mme CHELLE Aurélie	montant : 139.20€
- n°157 de l'exercice 2013, objet : Cantine Mme CHELLE Aurélie	montant : 127.60€
- n°276 de l'exercice 2013, objet : Cantine Mme CHELLE Aurélie	montant : 168.20€
- n°045 de l'exercice 2013, objet : Cantine Mme CHELLE Aurélie	montant : 150.80€
- n°414 de l'exercice 2013, objet : Cantine M Philippe TABERLY	montant : 112.00€
TOTAL non-valeur Commune de Sainte-Foy :	972.20€

BUDGET REGIE ELECTRIQUE

- n°289 de l'exercice 2013, objet : Electricité M Couvrat Jlien	montant : 111.17€
- n°289 de l'exercice 2013, objet : Electricité M Couvrat Jlien	montant : 290.06€
- n°354 de l'exercice 2009, objet : Electricité Favre Sports	montant : 386.51€
- n°329 de l'exercice 2012, objet : Electricité Gite de Ste Foy	montant : 749.15€
- n°374 de l'exercice 2012, objet : Electricité Gite de Ste Foy	montant : 293.62€
- n°224 de l'exercice 2012, objet : Electricité Gite de Ste Foy	montant : 1 781.87€
- n°225 de l'exercice 2012, objet : Electricité Gite de Ste Foy	montant : 347.58€
- n°126 de l'exercice 2015, objet : Electricité Koperdraat promo	montant : 164.79€
- n°430 de l'exercice 2011, objet : Electricité La Bergerie	montant : 279.62€
- n°431 de l'exercice 2011, objet : Electricité La Bergerie	montant : 279.62€
- n°320 de l'exercice 2014, objet : Electricité Leclercq Trevor	montant : 29.56€
- n°104 de l'exercice 2015, objet : Electricité Leclercq Trevor	montant : 32.91€
- n°178 de l'exercice 2014, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 19.58€
- n°194 de l'exercice 2014, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 323.73€
- n°127 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 252.25€
- n°128 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 108.91€
- n°129 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 324.04€
- n°130 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 207.48€
- n°131 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 153.67€
- n°132 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 134.89€
- n°133 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 1 479.80€
- n°134 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 2 271.19€
- n°135 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 211.03€
- n°136 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 209.15€
- n°137 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 11.62€
- n°138 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 61.69€
- n°139 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 59.44€
- n°140 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 34.41€
- n°141 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 29.50€
- n°142 de l'exercice 2015, objet : Electricité Les Balcons Ste Foy	montant : 36.39€

- n°218 de l'exercice 2015, objet : Electricité SCI Oeillasses	montant : 1 081.38€
- n°219 de l'exercice 2015, objet : Electricité SCI Oeillasses	montant : 609.84€
- n°392 de l'exercice 2012, objet : Electricité PEREZ Maria	montant : 269.72€
- n°014 de l'exercice 2013, objet : Electricité PEREZ Maria	montant : 565.12€
- n°331 de l'exercice 2014, objet : Electricité PHILLIPS PETER	montant : 228.21€
- n°068 de l'exercice 2015, objet : Electricité PHILLIPS PETER	montant : 230.56€
- n°156 de l'exercice 2014, objet : Electricité PHILLIPS PETER	montant : 869.47€
- n°190 de l'exercice 2014, objet : Electricité PHILLIPS PETER	montant : 1 265.89€
- n°191 de l'exercice 2014, objet : Electricité PHILLIPS PETER	montant : 1 502.62€
- n°156 de l'exercice 2015, objet : Electricité PHILLIPS PETER	montant : 396.42€
- n°246 de l'exercice 2012, objet : Electricité REYNOLDS Emma	montant : 153.13€
- n°110 de l'exercice 2014, objet : Electricité Richmond World	montant : 915.46€
- n°110 de l'exercice 2014, objet : Electricité Richmond World	montant : 2 288.70€
- n°111 de l'exercice 2014, objet : Electricité Richmond World	montant : 1 782.98€
- n°112 de l'exercice 2014, objet : Electricité Richmond World	montant : 1 912.94€
TOTAL non -valeur Régie Electrique :	24 747.67€

Le Maire ajoute que malgré les inscriptions en non-valeur de ces sommes, le Trésor Public continue les poursuites pour leur recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 Abstentions (Daniel ARPIN, Jean-Pierre BASTIEN, Annick RECORDON, Beatrice EMPEREUR, Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN) et 8 Voix POUR.

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 972.20€ pour la Commune et 24 747.67€ pour la Régie Electrique.
- **DECIDE** d'inscrire ces sommes en non-valeur
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des exercices en cours de la Commune et de la Régie Electrique.

Point N°7 - Coupes à asséoir en forêt communale soumise au régime forestier pour 2018

Mr **Daniel ARPIN**, Conseiller responsable de la Commission Agriculture, Environnement, Forêt et Hameaux d'alpages, présente au Conseil Municipal une demande présentée par l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir pour l'année 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

*Emmanuel MERCIER dit que la qualité du bois d'affouage donné par l'ONF n'est pas satisfaisante.
Daniel EUSTACHE rappelle la définition du bois d'affouage et précise que l'affouage c'est l'exploitation des chablis et de bois de chauffage et non de bois commercialisables.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Emmanuel MERCIER,
- Daniel ARPIN,
- Michel MARMOTTAN

Mr le Maire ou ses représentants assisteront aux opérations de martelages des parcelles.

Point N°8 - Installation d'une antenne-relais et d'un local technique par la société FREE MOBILE

Mr Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente au Conseil municipal un projet de construction d'un local technique et l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile pour la société Free Mobile sur le bâtiment communal dit « des pompiers », lieu-dit « La Croix », parcelle F 108.

Mr Paul CUSIN-ROLLET précise que cette installation nécessite la mise en place d'un bail entre la Commune et la société Free Mobile, et l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le projet de bail présenté par la société Free Mobile,
- **PRÉCISE** que ce bail sera régi par les dispositions relatives au Domaine public et donc précaire et révocable ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne fin de cette opération.

Point N°9 - Acquisition de la parcelle E 1619, au Chef-lieu, appartenant à Mme ARNAUD Béatrice.


Mr Paul CUSIN-ROLLET, Maire, présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle E 1619, appartenant Mme ARNAUD Béatrice Irma Albertine, lieu-dit « Chef-lieu », en continuité directe avec les propriétés déjà acquises par la Commune pour le projet de restructuration du Chef-lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle E 1619 (133m²), lieu-dit « Chef-lieu » ;
- **FIXE** le prix des terrains à 30 €/m² (parcelle destinée à être aménagée) ;
- **ACCORDE** au propriétaire le droit de se réserver le bois présent sur la parcelle jusqu'à la réalisation des travaux ;
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Léon EMPEREUR, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

La séance est levée à 20H45

La secrétaire
Béatrice EMPEREUR



Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

